

ARRETÉ MUNICIPAL n° 2021-0356
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

FETE NATIONALE
Mardi 13 Juillet 2021

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,
Considérant qu'à l'occasion des manifestations organisées par la commune dans le cadre de la « Fête Nationale » le Mardi 13 Juillet 2021, la circulation et le stationnement des véhicules seraient dangereux rue du Général-Leclerc entre les rues de Lambersart et Alsace-Lorraine,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures, utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Général-Leclerc entre les rues de Lambersart et Alsace-Lorraine le Mardi 13 Juillet 2021 de 21h à 24h. Durant cette interdiction la circulation sera déviée par la rue Molière, Vauban, Lambersart et Sadi-Carnot et Alsace Loraine. L'accès au parking Ketels sera interdit aux véhicules et aux personnes à partir de la Place de Gaulle.

Article 2 : Les prescriptions de présent arrêté seront rappelées aux usagers et matérialisées par des panneaux réglementaires

Article 3 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48h avant la manifestation.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le Service de la Commune.

Article 5 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence au code de la route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général de Services de la ville de SAINT-ANDRÉ
M. le Commandant de Police de LA MADELEINE
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-ANDRÉ

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société TRANSPOLE BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT-ANDRÉ.
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES.
- M le Directeur de la société TRANSPOLE BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Directeur du Service Technique de la commune de SAINT-ANDRÉ

Fait à SAINT-ANDRÉ, le jeudi 17 juin 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe à la sécurité



Pascale LAHOUSTE

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le

Pour le Maire,
L'Adjointe à la sécurité

Pascale LAHOUSTE